

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 31 août 2022, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Devis Proxycom : borne wifi.
- Maintenance de l'installation d'éclairage public.
- Devis EURL LAMBERT : toiture bâtiments mairie.
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Commercialisation des bois.
- Questions diverses.

•En Mairie, le 9 août 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Pascal MENNESSIEZ, Thomas PARICAUD, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENAIRE, Nicolas VIROT.

Absent excusé : Vincent TERREAUX.

Absent non excusé :

Bénédicte MAUSSIRE a été élue secrétaire.

➤ **19/2022 Devis Proxycom : borne wifi**

Monsieur le Maire présente le devis de la société Proxycom, pour la mise en place d'une borne wifi et d'un switch POE, d'un montant HT de 763.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

20/2022 Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage du SIED70

Monsieur le maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de:

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,

- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 15 € par an et par point lumineux pendant 3 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

1) APPROUVE l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.

2) SOLLICITE les prestations associées à ce service.

3) APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle.

4) AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Pour 1

Contre 8

Abstention 1

21/2022 Devis EURL LAMBERT : toiture bâtiments mairie

Monsieur le Maire présente le devis de la EURL LAMBERT Frédéric :

- salle des fêtes : pulvérisation d'un produit anti-mousse et enlèvement du plus gros de la mousse, sur les toitures des bâtiments de la Mairie exposées au Nord au prix de 8 € HT du m².

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

22/2022 Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Annick GUILLAUMOT et Colette CONTET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Commercialisation des bois

Le Maire expose au Conseil Municipal le principe de commercialisation des bois sous forme de contrat d'approvisionnement. Le conseil municipal acte ce principe pour les ventes à venir.

➤ **Questions diverses**

Distributeur automatique de pain : le distributeur sera placé pour une période d'essai de deux mois, à partir de mi-septembre devant la mairie, ensuite si le principe fonctionne il sera installé sur le parking de la mairie.

Stationnement au carrefour Grand'Rue / Impasse Gradion : il est constaté un stationnement gênant voir dangereux aux abords immédiats du carrefour de la Grand'Rue avec l'Impasse Gradion, un courrier sera fait aux propriétaires de ces véhicules, et une signalisation discrète sera mise en place.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX ABSENT EXCUSE
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT	